



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

STATUTS

PRÉAMBULE

L'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA) a été fondée en 2003 par Maudy Piot, avec le soutien d'Anne Hidalgo, ancienne Maire de Paris, afin de promouvoir les droits, la citoyenneté, l'autonomie et la pleine participation des femmes en situation de handicap à la vie sociale.

Son action a contribué à faire émerger dans l'espace public la question des discriminations croisées liées au genre et au handicap ainsi que la lutte contre les violences faites aux femmes en situation de handicap.

L'association poursuit aujourd'hui cette mission dans le respect des valeurs portées par sa fondatrice et œuvre en faveur de l'égalité, de la dignité, de l'autodétermination et de l'accès aux droits des femmes en situation de handicap.

ARTICLE 1 — DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérent·es aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir

dont l'acronyme est **FDFA**.

ARTICLE 2 — OBJET



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

L'association a pour objet de promouvoir les droits, l'autonomie et la participation des femmes en situation de handicap et de lutter contre toutes les formes de discriminations et de violences qu'elles peuvent subir.

À ce titre, elle mène notamment :

- des actions de plaidoyer ;
- des actions de sensibilisation, d'information et de formation ;
- la mise en œuvre d'une ligne nationale d'écoute destinée aux femmes en situation de handicap victimes de violences ;
- des actions d'accueil, d'accompagnement et d'orientation ;
- des actions de soutien, de care et d'empowerment à travers des permanences et des ateliers ;
- des travaux d'observation et de documentation ;
- la conception d'outils pédagogiques innovants à destination des femmes en situation de handicap ;
- toute action contribuant directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

ARTICLE 3 — VALEURS

FDFA est une association féministe, laïque, abolitionniste, inclusive, indépendante et d'intérêt général. Elle est indépendante de toute organisation politique, syndicale ou confessionnelle. FDFA agit dans le respect des principes d'égalité, de dignité, d'autodétermination, d'accessibilité universelle, de solidarité et de non-discrimination.

FDFA (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

2, rue Aristide Maillol - 75015 PARIS

Tél.: 01 45 66 63 97 - Courriel : contact@fdfa.fr

Site : <https://fdfa.fr>

SIRET 450 195 615 00023 - APE 8810B



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

Elle veille à la participation effective des femmes en situation de handicap dans sa gouvernance, ses réflexions stratégiques, ses prises de décisions et ses actions. Elle ouvre pour la visibilité des femmes en situation de handicap et à leur pleine participation dans tous les domaines de la vie sociale, citoyenne, professionnelle, culturelle et politique. FDF A promeut le principe : « *Femmes Handicapées, mais pas invisibles !* ».

ARTICLE 4 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé par décision du Conseil d'administration.

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'administration.

Le Siège social actuel se trouve 2 rue Aristide Maillol 75015 Paris.

ARTICLE 5 — DURÉE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 — COMPOSITION

L'association se compose :

– de membres actifs ;



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

- de membres bienfaiteur·rices ;
- de membres d'honneur.

ARTICLE 7 — ADMISSION ET PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Les conditions d'admission ainsi que les droits et obligations des différentes catégories de membres sont définis par le règlement intérieur.

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- décès ;
- non-paiement de la cotisation ;
- radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave après que l'intéressé·e a été invité·e à présenter ses observations.

ARTICLE 8 — RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations ;
- les subventions publiques ;
- les dons et mécénats ;
- les recettes issues des actions de sensibilisation et publications ;

FDDA (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

2, rue Aristide Maillol - 75015 PARIS

Tél.: 01 45 66 63 97 - Courriel : contact@fdda.fr

Site : <https://fdda.fr>

SIRET 450 195 615 00023 - APE 8810B



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

– toute autre ressource autorisée par la législation en vigueur.

ARTICLE 9 — EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 10 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être adopté par le Conseil d'administration.

Il précise les modalités d'application des présents statuts.

En cas de contradiction, les statuts prévalent sur le règlement intérieur.

ARTICLE 11 — FONDATRICE

L'association reconnaît Maudy Piot comme sa fondatrice.

Son héritage constitue un repère historique, éthique et militant pour l'association.

ARTICLE 12 — MEMBRE D'HONNEUR PERMANENT

Monsieur Alain Piot est nommé membre d'honneur permanent.

Il est invité aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

ARTICLE 13 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de cinq à dix administrateur·rices élu·es pour trois ans.

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de l'association et contrôle leur mise en œuvre.

Il se réunit au minimum deux fois par an.

Il peut se réunir en présentiel, en visioconférence ou selon une modalité hybride.

En cas de vacance d'un poste, il peut pourvoir provisoirement à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

ARTICLE 14 — BUREAU

Le Conseil d'administration élit un Bureau composé au minimum :

- d'une Présidente obligatoirement femme en situation de handicap ;
- d'un·e Trésorier·ère ;
- d'un·e Secrétaire.

Le Bureau peut prendre toute décision nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'association.

FDDA (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

2, rue Aristide Maillol - 75015 PARIS

Tél.: 01 45 66 63 97 - Courriel : contact@fdfa.fr

Site : <https://fdfa.fr>

SIRET 450 195 615 00023 - APE 8810B



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

ARTICLE 15 — PRÉSIDENTE

La Présidente représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Elle veille au respect des statuts et à l'exécution des décisions des instances.

Elle peut déléguer une partie de ses pouvoirs à la Direction générale ou au Trésorier.

ARTICLE 16 — DIRECTION GÉNÉRALE

L'association peut être dotée d'une Direction générale assurée par un·e Directeur·rice général·e salarié·e.

La Direction générale exerce ses fonctions sous l'autorité hiérarchique directe de la Présidente.

Elle assure la gestion opérationnelle, administrative, financière et des ressources humaines de l'association.

Elle dispose de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des salarié·es, stagiaires, alternant·es et collaborateurs·rices de l'association.

Elle est compétente pour procéder au recrutement, à l'organisation du travail, à l'évaluation professionnelle et à la gestion quotidienne des ressources humaines adopté par les instances de l'association.

La Direction générale met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Bureau.



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

Elle peut participer aux réunions des instances avec voix consultative.

La Présidente peut lui accorder toute délégation de signature nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Aucun membre du Conseil d'administration ou du Bureau ne peut donner directement d'instruction aux salarié·es de l'association sans passer par La Direction générale.

ARTICLE 17 — TRÉSORIER·ÈRE

Le·la Trésorier·ère supervise la gestion financière de l'association.

Il·elle veille à la tenue d'une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur.

Il·elle participe à l'élaboration du budget prévisionnel, au suivi budgétaire et à l'établissement des comptes annuels.

Il·elle représente l'association pour les questions financières, bancaires, comptables et budgétaires relevant de ses fonctions.

ARTICLE 18 — GESTION FINANCIÈRE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES

Les engagements financiers de l'association s'inscrivent dans le cadre du budget adopté par l'Assemblée générale.



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

Dans ce cadre, la Direction générale peut engager les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de l'association.

Les dépenses exceptionnelles ou non prévues au budget sont autorisées par le Bureau.

La Présidente et le·la Trésorier·ère disposent de la signature sur les comptes de l'association.

La Présidente peut accorder une délégation de signature à la Direction générale.

ARTICLE 19 — FRAIS ET REMBOURSEMENTS

Les administrateur·rices, dirigeant·es, salarié·es et bénévoles peuvent obtenir le remboursement des frais engagés dans l'intérêt de l'association sur présentation de justificatifs.

Peuvent notamment être pris en charge :

- les frais de déplacement ;
- les frais de mission ;
- les frais de représentation pour la présidence et la direction générale ;
- les frais de formation ;
- les équipements nécessaires à l'exercice des fonctions associatives ou professionnelles.

Des avances sur frais peuvent être accordées selon les modalités définies par le Bureau ou le règlement intérieur.

CP



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

ARTICLE 20 — PROTECTION DES DIRIGEANT·ES

Les membres du Conseil d'administration, du Bureau, les salarié·es, les bénévoles et les personnes mandatées ne peuvent être tenus personnellement responsables des engagements de l'association sauf faute personnelle détachable de leurs fonctions.

L'association assure leur protection juridique lorsqu'ils sont mis en cause à raison d'actes accomplis dans le cadre normal de leurs missions.

Les frais de défense peuvent être pris en charge par l'association sauf en cas de faute personnelle détachable de leurs fonctions.

L'association souscrit toute assurance utile à la couverture de sa responsabilité civile et de celle de ses dirigeant·es.

ARTICLE 21 — CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Les administrateur·rices, dirigeant·es, salarié·es, bénévoles et personnes mandatées sont tenus à une obligation de confidentialité concernant les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

L'association veille au respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

ARTICLE 22 — CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout·e administrateur·rice, dirigeant·e ou personne participant aux décisions de l'association doit déclarer toute situation de conflit d'intérêts.

FDFA (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

2, rue Aristide Maillol - 75015 PARIS

Tél.: 01 45 66 63 97 - Courriel : contact@fdfa.fr

Site : <https://fdfa.fr>

SIRET 450 195 615 00023 - APE 8810B



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

La personne concernée ne participe ni aux délibérations ni au vote portant sur la décision concernée.

ARTICLE 23 — ACTION EN JUSTICE

L'association peut engager toute action en justice utile à la défense de son objet social, de ses intérêts ou des personnes qu'elle accompagne.

Elle peut notamment se constituer partie civile lorsque les faits concernent les violences, discriminations ou atteintes aux droits des femmes en situation de handicap.

Le Bureau est compétent pour autoriser l'engagement des procédures judiciaires.

ARTICLE 24 — PATRIMOINE IMMATÉRIEL

Le nom « Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir », son acronyme « FDF », son logo, ses publications, ses études, ses outils pédagogiques, ses actions de sensibilisation, sa ligne nationale d'écoute EVFH ainsi que l'ensemble de ses créations constituent le patrimoine immatériel de l'association.

ARTICLE 25 — ANTENNES ET DÉLÉGATIONS TERRITORIALES

Le Conseil d'administration peut créer des délégations territoriales, antennes locales ou représentations régionales afin de contribuer à la réalisation de l'objet de l'association.

FDF (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

2, rue Aristide Maillol - 75015 PARIS

Tél.: 01 45 66 63 97 - Courriel : contact@fdf.fr

Site : <https://fdf.fr>

SIRET 450 195 615 00023 - APE 8810B



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

Leurs modalités de fonctionnement sont précisées par le règlement intérieur.

ARTICLE 26 — PRÉSIDENTE D'HONNEUR

À l'issue de son mandat, la Présidente est élevée au titre de Présidente d'honneur.

La Présidente d'honneur est membre de droit du Conseil d'administration avec voix consultative.

Ce titre est attribué à titre permanent sauf renonciation de la personne concernée.

ARTICLE 27 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire réunit les membres actifs à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Elle approuve les comptes, vote le budget, élit les administrateurs et définit les orientations générales de l'association.

Elle donne quitus au Conseil d'administration et au Bureau pour leur gestion.

L'Assemblée générale peut se tenir en présentiel, en visioconférence ou selon une modalité hybride.

Le quorum est fixé à 25 % des membres actifs présents ou représentés.



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

À défaut, une seconde Assemblée générale est convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présent·es ou représenté·es.

ARTICLE 28 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

Elle est convoquée par la Présidente à l'initiative du Conseil d'administration ou à la demande d'au moins un tiers des membres actif·ves.

Le quorum est fixé à 50 % des membres actif·ves présents ou représentés.

À défaut, une seconde Assemblée générale extraordinaire est convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présent·es ou représenté·es.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 29 — MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article précédent.

ARTICLE 30 — DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

FDFA (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

2, rue Aristide Maillol - 75015 PARIS

Tél.: 01 45 66 63 97 - Courriel : contact@fdfa.fr

Site : <https://fdfa.fr>

SIRET 450 195 615 00023 - APE 8810B



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

L'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateur·rices chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net subsistant est attribué à une ou plusieurs associations ou organismes poursuivant des objectifs similaires de défense des droits des femmes, de lutte contre les violences et de promotion des droits des personnes en situation de handicap, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Chantal Rialui
Présidente



pour le Secrétaire

David VANCEAN
Trésorier

FDF (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

2, rue Aristide Maillol - 75015 PARIS

Tél.: 01 45 66 63 97 - Courriel : contact@fdfa.fr

Site : <https://fdfa.fr>

SIRET 450 195 615 00023 - APE 8810B